REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice: 33

Présents : 22 Représentés : 10

Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de la convocation : 23/05/2022

Date d'affichage: 24/05/2022

de la commune de COGOLIN Séance du mardi 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **trente et un mai** à 18h30, le conseil municipal de cette commune convoqué, s'est réuni à la **Bastide Pisan**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS:

Christiane LARDAT - Gilbert UVERNET - Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Francis LAPRADE - Liliane LOURADOUR - Erwan DE KERSAINTGILLY - Jacki KLINGER - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ - Patricia PENCHENAT - Jean-Pascal GARNIER - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Kathia PIETTE - Philippe CHILARD -

POUVOIRS:

Audrey TROIN à René LE VIAVANT / Elisabeth CAILLAT à Patricia PENCHENAT / Margaret LOVERA à Patrick GARNIER / Corinne VERNEUIL à Christiane LARDAT / Michaël RIGAUD à Gilbert UVERNET / Isabelle BRUSSAT à Jean-Paul MOREL / Florian VYERS à Jacki KLINGER / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Bernadette BOUCQUEY à Isabelle FARNET-RISSO / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADE /

ABSENTE:

Audrey MICHEL

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Face à la complexité de l'action publique locale, à la fermeture des services publics en milieu rural, à la limitation de plus en plus accrue des ressources financières, à la faiblesse de la réponse privée en matière d'ingénierie publique et à la responsabilité croissante des élus locaux, le conseil départemental a pris l'initiative d'apporter son soutien à ces problématiques par la création d'une société publique locale.

N° 2022/055

ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « INGENIERIE DEPARTEMENTALE 83 »



CM du 31/05/2022

N° 2022/055

ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « INGENIERIE DEPARTEMENTALE 83 »

Cette entité, créée par la loi du 19 mai 2010, prend la forme d'une société anonyme à capital exclusivement public regroupant en l'espèce des communes, des communes de communes et syndicats mixtes de secteur rural varois.

Cette société publique locale dénommée « Ingénierie départementale 83 » a pour objet de réaliser des prestations de conseil et d'assistance au profit exclusivement des collectivités locales actionnaires et sur leur territoire, notamment en ce qui concerne la préparation de tous projets relevant de leurs compétences.

La vocation de cette SPL est d'apporter une réponse au plus près du terrain, adaptée aux besoins des territoires et aux problèmes très concrets rencontrés quotidiennement par les élus.

Considérée comme un opérateur interne aux actionnaires, la société publique locale (SPL) « Ingénierie départementale 83 » n'est pas soumise au code des marchés publics pour les prestations effectuées au profit de ses membres.

La SPL, pour remplir ses missions, met en place des équipes pluridisciplinaires d'experts publics et privés en fonction de la nature des projets à étudier. Elle est également un outil ressource pour les collectivités locales actionnaires chaque fois que ces dernières auront à traiter de sujets techniques, juridiques et financiers.

Cette société publique locale, d'un capital de 151 $200 \in (200 \in l'action)$ peut également être un outil opérationnel chaque fois que l'initiative privée fera défaut et chaque fois que des projets de mutualisation de moyens émergeront.

La commune de Cogolin ne disposant pas des ressources techniques en interne est intéressée par les services pouvant être rendus par la SPL, notamment pour les projets inscrits au plan pluriannuel d'investissement ou prévus dans le cadre du dispositif Petites villes de demain.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la ville de Cogolin à cette structure, le montant de sa participation au capital social et la désignation du représentant du conseil municipal de Cogolin au sein du conseil d'administration de la SPL.

Il est en outre proposé au conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales.



CM du 31/05/2022

N° 2022/055

ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « INGENIERIE DEPARTEMENTALE 83 »

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu les statuts de la SPL « Ingénierie départementale 83 »,

Considérant l'intérêt de la commune de pouvoir disposer par le biais de cette société publique locale des conseils d'experts qui lui font défaut,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

A L'UNANIMITE DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret pour cette nomination, conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

A LA MAJORITE - 25 POUR - 7 ABSTENTIONS (Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Kathia PIETTE - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY):

D'ADHERER à la société publique locale dénommée « Ingénierie départementale 83 » société anonyme au capital de 151 200 €,

D'ACHETER une action au prix unitaire de 200 € (deux cents euros),

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à cet achat à l'article 261 du budget de la commune,

D'APPROUVER les statuts de la société ci-annexés.

DE DESIGNER Monsieur le Maire comme représentant la commune dans les instances de la société publique locale « Ingénierie départementale 83 »,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tous actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Marc Etienne LANSADE

Le maire,